

Objet : Diagnostic Technique Amiante et Constat risque d'exposition au Plomb - Ecoles de Corneilla de Conflent, Fuilla, Olette, Sahorre, Serdynya, Taurinya, Vernet les bains, Maternelle et primaire de Vinça

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise COTRI EXPERTISE pour la réalisation de Diagnostic Technique Amiante et Constat de risque d'exposition au Plomb.

Considérant la nécessité de réaliser ces diagnostics ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise COTRI EXPERTISE, les travaux de réalisation des diagnostics pour un montant total de 4 208,33 € H.T. soit 5 050,00 € T.T.C. (plus prélèvements et analyses amiante et plomb selon nécessité).

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 6 juillet 2022.

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

